



Exclusion du président de l'association

Par **audrey**, le 12/09/2012 à 00:05

Bonjour,

Je souhaiterai connaître les démarches à suivre lorsque une grande partie des membres (5 dont la secrétaire et la trésorière) de l'association n'adhèrent plus aux méthodes du président d'autant quand celui-ci nous manque de respect.

Il faut savoir que c'est un sou des écoles et que le président n'a plus d'enfants scolarisés dans cette école donc indirectement ne paye plus de cotisations.

Nous pensions qu'il arrêterait d'office de ce fait mais non, il souhaite continuer. La secrétaire et la trésorière ne voulant plus travailler dans ces conditions souhaitent son départ du poste mais pas de l'association.

Il faut savoir que les statuts n'ont jamais été changés depuis 1909...autant dire qu'ils ne sont plus valables !

Déprimées, nous (secrétaire, trésorière et 3 autres membres) avons annoncé notre intention de démissionner mais cela nous déchire car nous, nous avons encore nos enfants dans cette école !

Que pouvons nous faire ?

Merci pour votre réponse car nous sommes désespérées.

Par **chaber**, le 12/09/2012 à 07:26

Bonjour,

que disent les statuts concernant:

- la définition de membre

- cotisation obligatoire
- possibilité de provoquer une AGE

Par **audrey**, le **12/09/2012** à **08:04**

Comme je vous disais, les statuts datent de 1909 mais il est noté :

- art 3 elle comprend des membres souscripteurs et des membres honoraires. les membres souscripteurs s'engagent à payer une somme de quinze francs par an, les membres honoraires une somme de 10 francs au minimum.
- art5 la société est administrée par un conseil de six membres élus en assemblée générale et renouvelable chaque année. Ils peuvent être réélus.
- art 6 le conseil d'administration comprend un président, un vice président un trésorier un secrétaire et deux membres assesseurs.
- art 8 il y aura une assemblée générale par an qui se tiendra à la mairie dans la dernière quinzaine de janvier pour l'exercice en cours. les sociétaires seront convoqués par lettre à domicile. le conseil d'administration donnera dans la réunion précitée le compte rendu de ses travaux annuels, lequel sera soumis à la sanction des sociétaires.
- art 10 en dehors de l'ag le président peut en cas d'urgence convoquer les sociétaires à une AGE . Un groupe de 10 sociétaires peut également provoquer une AG dans ce cas une demande écrite et signée par ces sociétaires devra être remise au président
- art 16 tout sociétaire en retard d'un versement d'un an sera averti par lettre par le secrétaire de s'acquitter le plus tôt possible. s'il ne l'a pas fait au 1er versement, il sera radié d'office.

Voilà en gros, une partie de nos statuts.

Il faut s'avoir qu'actuellement les cotisations sont versées par les parents d'élèves à hauteur de :

- 10€ pour un enfant
- 13€ pour deux enfants
- 15€ pour 3 enfants

Mais que jusqu'à présent nous acceptons l'adhésion de toute personne souhaitant rentrer au sein de l'association et que jamais n'a été soulevé le problème des bénévoles n'ayant pas d'enfant à l'école donc ne payant pas de cotisations. Pour nous ceci n'est pas un réel problème cependant nous pensons qu'au conseil d'administration seul des parents d'élèves devraient y être élus pas des bénévoles.

A savoir aussi qu'actuellement nous sommes 15 membres dont :

- 2 personnes qui ne sont jamais venues aux réunions ni même à l'AG et à seulement les 2 premières manifestations organisées par l'association sur 9.
- la présidente est soutenue par son mari vice trésorier et sa fille vice secrétaire
- 4 membres sont sortants cette année
- 2 personnes sont neutres (restent dans l'association que la présidente actuelle reste ou parte)
- et donc les 4 autres dont la secrétaire, la trésorière et la vice présidente souhaitent que la présidente cesse.

Et enfin, nos AG se font en septembre car nous procédons par année scolaire.

Elle s'est d'ailleurs tenue hier soir et comme prévu, la présidente refuse de démissionner et refuse que nous procédions à une nouvelle réélection par le biais d'une AGE même si les secrétaire et trésorière démissionnent.

Voilà, j'espère avoir donné assez de renseignements et merci pour votre aide.

Par **audrey**, le **12/09/2012** à **08:19**

Rectification, les statuts ont été créés en 1905 et la dernière modification a été faite en 1939.
Désolée

Par **chaber**, le **12/09/2012** à **08:50**

vous dites que vous êtes 15 membres: y compris les adhérents qui paient une cotisation ?

Par **audrey**, le **12/09/2012** à **09:53**

non les 15 membres sont ceux qui sont actifs dans le sou des écoles soit le président, le trésorier, le secrétaire, le vice président le vice trésorier, le vice secrétaire + 7 assesseurs

Les parents d'élèves payent une cotisation mais ne sont jamais présents aux réunions et seuls qq bénévoles viennent aider ponctuellement aux manifestations. Par contre ils sont tous invités à l'AG

Par **audrey**, le **13/09/2012** à **20:44**

Pas de réponses, il n'y a donc rien à faire ?